



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
PORTE-PAROLAT DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Paris, le 16 DEC. 2009

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Le Ministre de l'éducation nationale, Porte-parole du Gouvernement
La Ministre de la santé et des sports

à

Messieurs les Préfets de zone de défense

Monsieur le Préfet de police

NOR | I | O | I | C | K | 0 | 1 | 9 | 2 | 1 | 9 | 1 | 3 | 1 | 5 | 1 | 8 | C | Mesdames et Messieurs les Préfets

OBJET : Dispositif de vaccination contre le virus A(H1N1) durant la période de congés scolaires de fin d'année et évolution du dispositif à compter de janvier 2010.

A ce jour, quelque 3,7 millions de nos compatriotes ont été vaccinés. Conformément aux instructions du Président de la République et du Gouvernement, ces résultats encourageants sont le fruit de votre mobilisation, des services de l'État, des établissements de santé et des collectivités territoriales qui se sont pleinement investis dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif national de vaccination, le premier de ce genre dans l'histoire sanitaire de la France. Nous tenons à vous en remercier très sincèrement.

A l'approche de la période de congés de fin d'année, la présente circulaire précise les modalités d'adaptation du dispositif durant cette période et présente les perspectives d'élargissement de l'offre de vaccination à compter du mois de janvier 2010.

I. UN DISPOSITIF DE VACCINATION ADAPTÉ À LA PÉRIODE DE FIN D'ANNÉE.

Le dispositif de vaccination a pour objectif de permettre de vacciner, le plus rapidement possible, la population générale. Il repose pour l'essentiel sur la création de 1 169 centres de vaccination sur l'ensemble du territoire national.

Ces centres de vaccination ont vocation à rester au cœur du dispositif.

1.1. Une adaptation du nombre de vacances.

La mobilisation tant du personnel médical, paramédical et administratif a permis d'ouvrir les centres de vaccination de 8h00 à 22h00 en semaine, ainsi que le dimanche en Île-de-France et dans les grands centres urbains.

Compte tenu de la période de congés, il convient d'adapter l'offre de vaccination, d'une part, en raison des mouvements de population liés à ces congés, d'autre part, en raison de la réduction, durant cette même période, de la ressource médicale, paramédicale et administrative et, enfin, de la nécessité de mettre en place une permanence des soins conformément à la circulaire conjointe du **4 décembre 2009**.

C'est pourquoi, à compter du **lundi 21 décembre 2009**, le dispositif doit pouvoir s'articuler de la manière suivante :

Lundi 21 décembre 2009, Mardi 22 décembre 2009, Mercredi 23 décembre 2009	Une vacation en soirée afin de permettre, notamment, à la population de se faire vacciner à la sortie du travail
Jeudi 24 décembre 2009	Une vacation en matinée
Vendredi 25 décembre 2009 et Samedi 26 décembre 2009	Fermeture des centres
Dimanche 27 décembre 2009	Ouverture d'un centre sur deux sur une vacation (en fin d'après-midi et en début de soirée) en Île-de-France et dans les autres zones urbaines où vous l'estimeriez nécessaire
Lundi 28 décembre 2009, Mardi 29 décembre 2009, Mercredi 30 décembre 2009	Une vacation dans les mêmes conditions que les 21, 22 et 23 décembre
Jeudi 31 décembre 2009	Une vacation en matinée
Vendredi 1^{er} janvier 2010 et Samedi 2 janvier 2010	Fermeture des centres
Dimanche 3 janvier 2010	Ouverture d'un centre sur deux sur une vacation (en fin d'après-midi et en début de soirée) en Île-de-France et dans les autres zones urbaines où vous l'estimeriez nécessaire

Si l'offre de vaccination doit être adaptée à la spécificité de la période, **tous les centres de vaccination doivent, en revanche, demeurer ouverts sur les plages définies ci-dessus, dans toute la mesure du possible, pour des raisons de proximité, à l'exception des dimanches 27 décembre et 3 janvier.**

Pour la période du 21 décembre 2009 au 3 janvier 2010, **vous éviterez, dans la mesure du possible**, sauf cas de volontariat, **de mobiliser les étudiants en soins infirmiers et les étudiants en médecine (D3 et D4).**

En aucun cas, vous ne devez mobiliser ces personnels, non plus que les internes, pour les vacances des 24 et 31 décembre.

Le rythme de convocation de la population générale par l'envoi de bons par la CNAMTS sera calibré à l'offre de vaccination telle que présentée.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les personnels de santé de l'éducation nationale sont astreints à prendre leurs congés pendant les vacances scolaires.

1.2. Une adaptation de l'offre de vaccination aux zones à forte affluence touristique.

Il est probable que certains de nos concitoyens souhaitent se faire vacciner sur le lieu de leurs congés. Pour ce faire, nous demandons aux préfets des départements des zones touristiques d'adapter, en tant que de besoin, l'offre de vaccination en conséquence. Cette mesure pourra, par exemple, prendre la forme d'une modification de la carte d'implantation des centres de vaccination, voire la création de centres de vaccination dans les zones à forte affluence touristique pour la période du 21 décembre 2009 au 3 janvier 2010. Vous engagerez une large campagne de communication pour faire connaître l'existence de ces centres et l'adaptation du dispositif.

En cas de modification de l'implantation d'un centre, ou de création d'un nouveau centre, il est rappelé qu'**un préavis de 4 jours ouvrés doit être respecté** auprès de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS), afin de garantir l'approvisionnement logistique du centre en matériel et vaccins.

1.3. Amplifier durant la période des congés scolaires la vaccination en faveur de certaines catégories de populations.

La période des congés scolaires doit être mise à profit pour engager les équipes mobiles de vaccination en faveur de certains publics compte tenu de la fermeture des établissements scolaires.

Il s'agit, en particulier, de renforcer la vaccination dans les **établissements médico-sociaux**, tant des patients que des personnels.

Enfin, les équipes mobiles renforceront leur engagement avec les associations médicales humanitaires afin de proposer la vaccination aux personnes sans domicile fixe, ce qui est particulièrement important en cette période de froid.

1.4. Favoriser la mise en place d'équipes mobiles restreintes de vaccination des personnes isolées et à mobilité réduite.

Un courrier vient d'être envoyé par la ministre de la santé et des sports et les secrétaires d'Etat chargés de la famille et de la solidarité et des aînés au président du conseil national de l'Ordre des médecins afin que l'Ordre relaie la possibilité, ouverte aux médecins par la circulaire interministérielle n° DGAS/DGS/2009/364 en date du 3 décembre dernier, de se porter volontaires pour participer à la vaccination des personnes qui ne peuvent se rendre dans les centres de vaccination (personnes non mobiles vivant à domicile, à savoir les personnes handicapées, personnes âgées non mobiles ou encore les personnes malades) dans le cadre d'équipes mobiles de vaccination resserrées (EMVr), rattachées à un centre de vaccination.

Il est ainsi rappelé que les médecins généralistes peuvent, à ce titre, participer au recensement des personnes isolées et peuvent prescrire et réaliser directement, en tant que membres de l'EMVr, l'injection du vaccin qu'ils auront récupéré auprès du centre de vaccination de rattachement.

Au vu de la spécificité du public visé et de la nécessité de lui permettre d'accéder à la vaccination, les médecins seront autorisés, pour cette vaccination, à pratiquer les tarifs pour les visites à domicile.

Il importe que vous fassiez connaître le plus largement possible cette possibilité au corps médical prenant en charge des personnes dépendantes et isolées et que vous en facilitiez la mise en œuvre.

1.5. Une attention particulière doit être portée aux populations des quartiers défavorisés.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation particulière des quartiers défavorisés. Une analyse de l'adhésion à la campagne de vaccination montre qu'elle est **significativement inférieure dans ces quartiers**.

Dès réception de la présente circulaire, nous vous demandons **d'engager une campagne de sensibilisation et de mobilisation en faveur des populations** résidant dans ces quartiers. Pour ce faire, et en étroite relation avec les municipalités, vous mobiliserez les préfets délégués à l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville et les délégués du préfet dans les quartiers, afin d'inviter ces populations à aller se faire vacciner. Le tissu associatif de ces quartiers pourra utilement servir de relai d'information.

II. MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE VACCINATION COMPLÉMENTAIRE À PARTIR DU MOIS DE JANVIER.

L'ouverture de la campagne de vaccination à la population générale nécessite de proposer à nos concitoyens une offre de vaccination complémentaire qui ne remet pas en cause la position centrale, dans le dispositif, des centres de vaccination de proximité dont vous avez arrêté l'implantation. **Trois offres de vaccination complémentaires** sont envisagées.

2.1. Une expérimentation de la vaccination de la population dans les établissements de santé est engagée et pourra être développée dans le courant du mois de janvier.

Les établissements de santé ont largement engagé la campagne de vaccination en faveur de leurs personnels, de leurs patients et, désormais, des familles des personnels hospitaliers.

Une expérimentation a été lancée au CHU de Lille visant à ouvrir son offre de vaccination à la population générale. Au vu des résultats, cette expérimentation pourrait être élargie progressivement, et sur la base du volontariat, à d'autres établissements dans le courant du mois de janvier.

Les directeurs des établissements candidats à cette ouverture prendront votre attache, afin d'examiner les modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette mesure, en janvier.

2.2. Ouvrir une capacité de vaccination complémentaire en milieu professionnel.

Un certain nombre d'administrations ou de grandes entreprises ont exprimé le souhait d'assurer la vaccination autonome de leurs personnels, par leurs propres moyens. Cette filière de vaccination complémentaire doit ainsi permettre d'alléger la charge pesant sur les centres de vaccination.

L'organisation de cette nouvelle filière est en voie d'achèvement. Pour autant, nous souhaitons, dès à présent, vous indiquer les axes directeurs de cette nouvelle organisation.

Chaque administration ou entreprise volontaire signera une convention.

Les administrations et les entreprises désigneront un responsable de la filière de vaccinations. Le périmètre de vaccination pourra varier d'une entreprise à l'autre. Il pourra s'agir, soit de la totalité de l'entreprise, soit d'un siège social ou d'un ou plusieurs site(s). Pour chaque lieu de vaccination, un responsable sera désigné comme correspondant unique de l'EOD.

Toutes les tâches administratives liées à la vaccination seront effectuées par du personnel de l'entreprise ou de l'administration. Il en sera de même pour les missions médicales ou paramédicales qui doivent être assurées par du personnel relevant de l'administration ou de l'entreprise. En aucun cas, les équipes mobiles de vaccination ne participeront à cette nouvelle filière.

Ce nouveau dispositif prendra effet **début janvier 2010**. Des instructions complémentaires vous parviendront dans les meilleurs délais.

2.3. Une nécessaire relance de la campagne de vaccination dans les établissements scolaires.

Une première proposition de vaccination aura été faite dans la quasi-totalité des collèges et lycées avant la fin de l'année. Toutefois, il s'avère que le taux d'adhésion constaté au cours de cette première séquence de vaccination reste limité (moins de 10%).

En outre, des parents ont exprimé le souhait de faire vacciner, désormais, leurs enfants alors que l'établissement scolaire a déjà bénéficié d'un passage d'une équipe mobile de vaccination.

Afin de satisfaire cette demande et de renforcer le taux de vaccination des collégiens et des lycées qui constituent, nous le rappelons, **une population particulièrement exposée au virus H1N1, il est souhaitable d'organiser une seconde séquence de vaccination** dans les établissements afin d'améliorer le taux de couverture vaccinale.

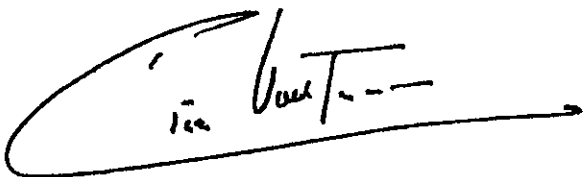
A cette occasion, et compte tenu de l'ouverture de la campagne de vaccination à l'ensemble de la population, **la vaccination sera également proposée aux personnels travaillant dans ces établissements.**

Cette **seconde campagne débutera le mardi 5 janvier 2009**. Nous vous demandons de prendre l'attache des autorités académiques afin d'organiser les modalités opérationnelles de cette nouvelle campagne. A cet effet, certains collèges et lycées seront érigés en centres de vaccination de référence pour plusieurs établissements.

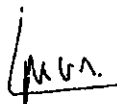
Les équipes mobiles de vaccination mobilisées à cet effet et constituées exclusivement de personnels de l'éducation nationale ne pourront être sollicitées par ailleurs dans le cadre de leurs obligations de service.

* *
*

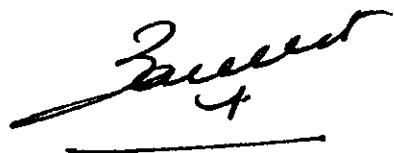
Nous vous remercions de nouveau pour votre engagement et celui de vos collaborateurs. Nous savons pouvoir compter sur votre sens de l'intérêt général pour que chacun de nos concitoyens puisse bénéficier dans les semaines et mois à venir d'une offre de vaccination de proximité adaptée aux besoins exprimés.



Brice HORTEFEUX



Luc CHATEL



Roselyne BACHELOT